



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2026 - 39**

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Mission contrôle technique dans le cadre des travaux de reprise du Mur Rue Prosper Marilhat suite à effondrement à THIERS**

Le Maire de la Commune de Thiers ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération en date du 28 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de reprise du mur Rue Prosper Marilhat suite son effondrement à THIERS, il est nécessaire de faire appel à un Contrôleur Technique de travaux ;

**Considérant** la mise en concurrence effectuée par demande de devis auprès de trois prestataires ;

**Considérant** la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLES (63000 CLERMONT-FERRAND), pour un montant total de 4 200.00 euros Hors Taxes.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de reprise du Mur Rue Prosper Marilhat suite à son effondrement à THIERS est conclu avec l'entreprise ALPES CONTROLES (63000 CLERMONT-FERRAND), pour un montant total de 4 200.00 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

Fait à THIERS, le 15 Avril 2026

Le Maire,

Francis ROUX

